

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Biodiversité, Eau et Paysages - Mission CAS
dorothee.meyer@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 04 88 22 62 08

CSRPN PACA : Groupe de travail « Connaissance »

Réunion du 27 mars 2018 – Compte rendu synthétique

Sont présents : A. Flitti ; S. Bence ; G. Cheylan ; S. Ruitton ; B. Dumont ; P. Frapa ; V. Noble ; J. Delaue ; D. Meyer, C. Roy ; J. Van Es ; M. Pires ; S. Jeanroy.

Sont excusés : F. Dusoulier ; E. Cosson ; P. Grillas ; N. Kaldonski ; D. Vallauri (commentaire transmis).

Ordre du jour :

- **Validation des ZNIEFF actualisées des départements 13 et 04 : modification de plus de 10 % de la surface initiale**

Documents préparatoires adressés le 8 mars par mail :

- **la liste des 35 zones soumises à validation**
- **le détail des modifications proposées pour chaque zone**

Suivi des décisions des réunions précédentes

Méthodologie d'actualisation : les principes de méthodologie sont validés par le GT Connaissance. Les modalités de validation des résultats seront décidées en séance plénière lors du CSRPN d'automne, sur la base d'un rapport à préparer par le CEN.	Fait (Cf compte rendu du CSRPN du 26/09/2017)
Rédaction des modalités de validation des données de SILENE (3 ADD), également avec perspective de mise en ligne	Fait CBNA et CEN / En cours CBNMed
Association de S. Ruitton à la réception de l'étude sur la mise à jour des ZNIEFF marines	(D. Meyer/ Fait)

Validation des ZNIEFF actualisées des départements 13 et 04

En introduction, Dorothée Meyer rappelle les étapes précédentes : validation de la méthodologie d'actualisation par le GT connaissance ; avis du CSRPN déléguant au GT Connaissance l'examen du détail des propositions. Cette réunion est consacrée à l'examen des zones dont la surface a été modifiée de plus de 10 %.

Cédric Roy, Mathias Pires et Jérémie Vans Es présentent les propositions.

Pour le département des Alpes de Haute-Provence, la modification des ZNIEFF est essentiellement basée sur la cohérence et la continuité des habitats et la prise en compte de stations d'espèces déterminantes. Dans ce département, il y a eu peu de suppression de zones bâties. 7 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 sont concernées par ces modifications :

1. La ZNIEFF de la **Clue et forêt domaniale de Saint-Auban (930012689)** est élargie sur sa partie ouest à la crête du Busquillon (secteur précédemment dans la ZNIEFF de la plaine de Soleilhas) et la partie sud (Pensier oriental et occidental) est retirée de ses contours.

Le GT Connaissance valide ces modifications.

2. La ZNIEFF de **Montagne de Chamatte - ravin du riuo sec - la mangeoi - barres du cheinet (930012720)** est élargie dans sa partie ouest pour prendre en compte toute la montagne de Chamatte et dans sa partie sud pour prendre en compte des stations de *Papilio alexanor* et *Holosteum breistrofferi*.

Le GT Connaissance valide ces modifications.

3. La ZNIEFF du **Lac-tourbière de saint-léger (930021734)** voit ses contours révisés pour prendre en compte uniquement tourbière et lac, bas-marais et prairies alentours. Les secteurs forestiers ainsi que la ferme originellement dans la ZNIEFF, dus à un détournement assez grossier des contours, sont supprimés du périmètre.

Le GT Connaissance valide ces modifications.

4. La ZNIEFF de **La marquise – champ brancou (930020014)** est étendue sur sa partie est (zones à lézard ocellé) et sur la partie ouest dans une continuité écologique. Une zone de friche au sud-ouest est supprimée de la ZNIEFF.

Le GT Connaissance valide ces modifications.

5. La ZNIEFF du **Plateau de la grau de courchon et de la montagne de l'aup (930020021)** est largement agrandie pour englober les très nombreuses stations d'espèces déterminantes et donner une plus grande cohérence à la ZNIEFF.

Le GT Connaissance valide ces modifications.

6. La ZNIEFF de la **Plaine de Soleilhas (930020023)** voit ses contours largement modifiés pour englober les secteurs de plaine au sud et la crête de Pré-Long. La crête du Busquillon est sortie du périmètre et intègre la ZNIEFF de la clue et forêt domaniale de saint-auban. Cette ZNIEFF comprendrait donc une zone de plaine avec secteurs humides et prairies plus sèches ainsi qu'un secteur de crête.

Le GT Connaissance valide ces modifications. En raison de l'extension assez importante sur des secteurs agricoles, il faudra veiller à accompagner la publication d'une information sur la richesse de ces milieux.

7. La ZNIEFF de la **Montagne des pluies - sommet de serre brouchon (930020341)** est élargie aux forêts situées plus bas sur le versant et présentant les mêmes potentialités pour englober les stations connues et potentielles de *Cypripedium calceolus*.

Le GT Connaissance valide ces modifications.

8. La ZNIEFF de la **Vallée de la haute ubaye au niveau des cabanes du rayne et du peyron (930020344)** est nettement agrandie pour englober des bas-marais situés dans le prolongement en aval.

Le GT Connaissance valide ces modifications.

9. La ZNIEFF du **Massif de blayeul ou les quatre termes (930020351)** est étendue vers le sud afin de prendre le massif dans son intégralité.

Le GT Connaissance valide ces modifications. Gilles Cheylan précise qu'il y a une incohérence entre le tableau d'espèces et le texte sur les chiroptères (petit rhinolophe dans le tableau, vespère de savi dans le texte). Une vérification et une actualisation sera apportée sur ce point.

10. La ZNIEFF du **Massif de crémon - la bernarde - vauplane - crête du teillon - col des portes - la faye - trébec - plan de mousteiret (930020447)** est étendue au nord, à l'ouest et au sud (massif des Pensier occidental et oriental) dans une logique de massif et pour intégrer les stations d'espèces déterminantes.

Le GT Connaissance valide ces modifications.

En bilan, on constate que les modifications ne concernent très peu de zones bâties. Cependant, il y a quelques ZNIEFF dont le périmètre est diminué afin de supprimer des grandes zones bâties comme celle du plateau de Valensole (représentant quelques pourcentages de modifications donc non présente ici). Cette ZNIEFF fera l'objet d'un envoi au GT Connaissance pour avis.

Pour le département des Bouches-du-Rhône, la modification des ZNIEFF est également basée sur la cohérence et la continuité des habitats, la prise en compte de stations d'espèces déterminantes non présentes en ZNIEFF. Le retrait de zones bâties ou artificialisées est plus marquée. 6 ZNIEFF de type 1 et 10 ZNIEFF de type 2 sont concernées :

1. La ZNIEFF du Rhône (930012343) relève d'une fusion de deux ZNIEFF départementales et une redélimitation des contours correspondant à l'inclusion de milieux ripisylvatiques. Une proposition est faite d'élargir le périmètre au niveau de l'embouchure pour insérer l'anse de Carteau en rive gauche.

Le GT Connaissance valide partiellement cette modification et demande d'enlever l'anse de carteau du périmètre. La ZNIEFF doit être centrée sur le lit principal du Rhône. Sandrine Ruitton demande pourquoi des espèces de *Zostera* sont dans la ZNIEFF alors que ce sont des espèces marines, elles seront enlevées du formulaire.

D'une façon générale, l'articulation entre ZNIEFF continentales et marines est à faire. Une donnée de Cigogne blanche interpelle Amine Flitti, à voir si c'est une donnée de nidification, sinon il faudra l'enlever. Ces modifications seront envoyées au GT Connaissance pour information.

2. La ZNIEFF de **La Montagnette (930012399)** intègre des zones humides à fort enjeu patrimonial sur la partie sud-est du massif ainsi que les zones agricoles des Bouisses et des Caméras.

Le GT Connaissance valide ces modifications. Virgile Noble demande à quelle échelle sont digitalisées les ZNIEFF. Une homogénéisation de la digitalisation pour un rendu au 25 000^{ème} est proposé avec lissage des « petits accidents ». Les chargés d'étude porteront une attention particulière sur ce point.

3. La ZNIEFF du **Marais de beauchamp et du petit clar - étang de la gravière (930012403)** est étendue à l'est sur les prairies et à l'ouest pour intégration des stations d'espèces déterminantes.

Le GT Connaissance valide ces modifications.

4. La ZNIEFF du **Marais des baux (930012404)** est étendue sur le marais de Figuerolle ainsi que sur les prairies à l'est pour englober les stations d'espèces déterminantes. Au sud, un secteur de costières est retiré.

Le GT Connaissance valide ces modifications. La donnée de *Lestes macrostigma* est à vérifier (individu erratique ?).

5. La ZNIEFF des **Palous de saint-chamas - embouchure de la touloubre - petite camargue - la pointe (930012435)** est étendue au nord et à l'est au vu de la répartition d'espèces patrimoniales et des habitats patrimoniaux ainsi que pour une cohérence avec la ZNIEFF de l'étang de Berre.

Le GT Connaissance valide partiellement cette modification. La suppression de la digue est demandée.

6. La ZNIEFF du **Bec de l'aigle (930020177)** est étendue à l'ouest pour inclure les stations d'espèces déterminantes.

Le GT Connaissance valide ces modifications. Il faut cependant vérifier la donnée de *B. ranunculoides telonese* (douteuse).

7. Pour la ZNIEFF de **Plan de cuges-les-pins - barres de font-blanche, du castellet et de castillon – tête (930020189)**, un élargissement est proposé à l'ouest pour *Tomares ballus* et pour la cohérence entre les habitats et la flore (éboulis à Sabline de Provence) ainsi qu'au Sud de la barre de Font Blanche pour une logique de massif et de milieux similaires.

Le GT Connaissance ne valide pas cette modification et demande une suppression du plan de cuges de cette ZNIEFF (qui doit faire l'objet d'une nouvelle ZNIEFF) ainsi qu'une fusion avec la ZNIEFF 930020212 adjacente pour une meilleure cohérence écologique. Gilles Cheylan mentionne une coquille dans le texte, « aigle royal » est à changer en « aigle de Bonelli ». Un nouveau contour sera proposé au GT Connaissance.

8. La ZNIEFF de **Mont rose - cap croisette - calanque des marseillais (930020192)** voit son périmètre s'élargir jusqu'à Sormiou pour inclure toutes les astragales et les *Mesembryanthemum*. Il est proposé de garder les zones bâties des Goudes.

Le GT Connaissance valide partiellement cette modification. Il demande à supprimer le village et le port des Goudes de la ZNIEFF et de prendre une limite plus basse entre Cortiou et Sormiou. Un nouveau contour sera proposé au GT Connaissance.

9. La ZNIEFF du **Massif du Montaignet (930020198)** est étendue au sud-ouest pour inclure les stations de Lézard ocellé. Le lotissement de Meyreuil et la zone urbaine au niveau de Milhaud sont enlevés de la ZNIEFF.

Le GT Connaissance valide partiellement cette modification. Il demande de garder la zone urbaine de Milhaud pour une cohérence au sein de la ZNIEFF et de rajouter *Erebia epistygne* comme espèce dans le commentaire.

10. La ZNIEFF des **Salins du caban et du relai - étang de l'oiseau (930020201)** est largement étendue sur les milieux naturels et semi-naturels au sud et à l'ouest pour englober les stations d'espèces déterminantes. D'importantes modifications des contours sont apportées en lien à l'artificialisation très importante du secteur, ce qui amène une fragmentation de la ZNIEFF.

Le GT Connaissance valide partiellement cette modification. Il demande à enlever les 4 îlots isolés au sud de la zone et de rajouter l'anse de carteau à cette ZNIEFF qui doit être renommée (par exemple : Golfe de Fos). Prévoir une zone de type 1 sur le Caban et une zone de type 2 autour. Une proposition de nouveaux contours sera envoyée pour avis au GT Connaissance.

11. La ZNIEFF du **Bois de la marcouligne - mont gibaou - pas de l'ouillier - le moutounier - roumagoua-maougavi (930020212)** voit son contour diminué du fait de zones bâties au sud. Une extension des contours à l'ouest dans une logique de massif et pour englober les stations d'espèces déterminantes a été proposée.

Le GT Connaissance valide ces modifications et demande en complément une fusion avec la 930020189. Gilles Cheylan propose une modification dans le texte concernant « la coupe des bois de Marcouligne » à transformer en « la coupe géologique du stratotype bédoulien des bois de Marcouligne ».

12. La ZNIEFF de la **Ripisylve de la cause (930020214)** est agrandie au nord pour englober les stations d'espèces déterminantes (*Tulipa*).

Le GT Connaissance valide ces modifications.

13. La ZNIEFF de la **Montagne des ubacs, le grand sambuc, vallon des masques** est proposée avec une extension des contours à l'ouest pour englober les stations d'espèces déterminantes de rhopalocères et de flore.

Le GT Connaissance ne valide pas cette modification. Il propose de créer une ZNIEFF « crêtes » (Masques et Concors) et une ZNIEFF « vallons » de types 1,

incluses dans la type 2 générale. Deux nouveaux contours seront proposés au GT Connaissance.

14. La ZNIEFF du **Cavaou - sansouires de sollac (930020226)** est étendue sur les sansouires de la Sollac au nord et à l'ouest pour intégrer dans la ZNIEFF des stations de plusieurs espèces déterminantes. Une grande partie du site du Cavaou (usine de Fos) et une partie des sansouires de la Sollac sont enlevées de la ZNIEFF à cause de l'activité des usines.

Le GT Connaissance ne valide pas cette modification. Une proposition de nouveaux contours prenant en compte une fusion de la ZNIEFF 930020201 et de celle-ci est demandée. Elle sera envoyée au GT Connaissance. Un avis de Robin Rolland sera également demandé.

15. La ZNIEFF de **La tête d'Auguste – le Poucet - Le marinier - moulin du diable (930020229)** est largement agrandie au nord pour inclure tous les pieds de *Teucrium pseudo-chamaepitys*. Les zones artificialisées au sud sont enlevées.

Le GT Connaissance valide ces modifications.

16. La ZNIEFF des **Salins du Lion (930020170)** est fortement réduite au sud pour exclure les zones artificialisées de l'aéroport de Marignane.

Le GT Connaissance valide ces modifications.

>>> Décision 1 :

Après validation des modifications demandées par le GT, dont certaines pourront être revues en juin, les résultats seront présentés globalement en séance plénière du CSRPN pour avis. Il est prévu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du CSRPN d'automne, avec le résultat des travaux de juin (examen des créations/suppressions et changements de typologie), pour traiter l'ensemble des deux départements.

>>> Décision 2 :

La prochaine réunion sera organisée fin juin/début juillet (semaines 26 et 27) – D. Meyer